

# Convention intercommunale du cercle d'inhumation de Chapelle

Les communes de Chapelle (Glâne) et Rue

vu

- *la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (loi sur la santé) ;*
- *l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures ;*
- *la loi du 4 février 1972 sur le domaine public ;*
- *la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;*
- *le règlement du cimetière de la commune de Chapelle ;*

conviennent

**But Article premier**

La présente convention a pour but de régler les questions relatives à la gestion du cimetière de Chapelle, lieu d'inhumation officiel des communes de Chapelle et Rue - secteur Gillarens-, qui forment le cercle d'inhumation de Chapelle pour ledit cimetière.

**Organisation Article 2**

Le Conseil communal de Chapelle assume la gestion, l'organisation et la surveillance du cimetière, conformément aux dispositions de son règlement du cimetière. La commune de Chapelle assume la fonction de commune pilote.

**Article 3**

Le service d'édition de la commune de Rue assurera la totalité des prestations de creuse qui sont à réaliser dans le cimetière de Chapelle. Ces dispositions concernent aussi bien les défunts du village de Gillarens (commune de Rue) que ceux de la commune de Chapelle. La commune de Rue facturera les frais liés à ces travaux à la commune de Chapelle.

**Article 4**

Les décisions concernant les investissements et celles relatives à des cas non prévus dans le règlement sont prises conjointement par les Conseils communaux de Chapelle et Rue.

**Répartition Article 5**

**des frais**

<sup>1</sup> Les communes prennent en charge solidairement les frais d'entretien mentionnés dans le règlement.

<sup>2</sup> La répartition est faite en proportion égale (50/50) pour les 2 communes.

<sup>3</sup> Les comptes du cimetière de Chapelle sont intégrés dans ceux de la commune de Chapelle, laquelle tient la comptabilité, facture les taxes et avance les frais.

<sup>4</sup> Lorsque les comptes de fonctionnement annuels présentent un déficit, la part de la Commune de Rue est facturée par la commune de Chapelle. Si les comptes sont bénéficiaires, le solde positif n'est pas réparti mais reporté sur l'exercice suivant.

**Taxes**

**Article 6**

Les taxes d'inhumation et d'entrée s'alignent sur le règlement du cimetière de la commune de Chapelle. Ledit règlement fait partie intégrante de la présente convention intercommunale.

**Statut des biens**

**Article 7**

Les communes de Chapelle et Rue sont copropriétaires du fond sur lequel est installé le cimetière.

**Durée**

**Article 8**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. A l'échéance, elle est reconduite tacitement d'année en année.

**Résiliation**

**Article 9**

La résiliation peut se faire par écrit, 6 mois avant les échéances prévues à l'article 8.

**Réserves**

**Article 10**

Sont réservées les dispositions de la Loi sur la santé.

**Abrogation**

**Article 11**

La présente convention abroge toutes les dispositions contraires antérieures.

**Entrée en vigueur**

**Article 12**

<sup>1</sup> La présente convention entre en vigueur par son acceptation par les Conseils communaux de Chapelle et Rue.

<sup>2</sup> Demeure réservée la ratification du règlement du cimetière de la commune de Chapelle par le Conseil général de la commune de Rue.

Chapelle, le 7 octobre 2020

Rue, le 12 octobre 2020

Conseil communal de Chapelle

Conseil communal de Rue

La secrétaire :

La Syndic :

La secrétaire :

Le Syndic :